

Entrée en souveraineté et égalité

Autor(en): **Boillat, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **D'égal à égale!**

Band (Jahr): **9 (2009)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-352588>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Entrée en souveraineté et égalité

Pierre Boillat

*Ministre de tutelle du Bureau de la condition féminine
de 1979 à 1993 et avocat*



© www.diju.ch

Sous son chêne de St-Brais, M. Joseph Voyame, auteur de l'avant-projet de la Constitution de la République et Canton du Jura, a fait un travail remarquable, aussi bien quant à la forme que sur le fond. Le texte qui en est résulté est à la fois simple et précis, de sorte qu'on peut le comparer, sous certains aspects, au Code civil suisse, dont un des pères, Virgile Rossel, fut également un illustre Jurassien.

Plus que tout autre document, ce projet de Constitution faisait une large place aux idées du moment et aux attentes de la population.

L'Assemblée constituante y a tout de même mis son grain de sel en lui apportant quelques dispositions complémentaires. Sous l'impulsion des femmes de l'Association féminine pour la défense du Jura (AFDJ), le chapitre consacré aux tâches de l'Etat a été complété par une disposition traitant de la condition féminine, aux bons soins de laquelle il convenait d'instaurer un bureau.

Certains esprits chagrins y ont vu une source de dépenses inutiles; d'autres se sont attachés à promouvoir une telle innovation, qui répondait assurément à une nécessité.

Avec des moyens limités, la première responsable de ce Bureau, M^{me} Marie-Josèphe Lachat, lui a fait acquérir ses lettres de noblesse en développant une action remarquable au service des femmes et du pays tout entier. Au fil des ans, cette institution s'est affirmée en battant en brèche les inégalités, tant au niveau législatif qu'opérationnel, sur la place de travail comme dans la vie sociale en général.

Ce fut une œuvre de pionnières. Un certain nombre de cantons et même la Confédération nous ont emboîté le pas. Il est, à ce titre, tout à fait symptomatique que la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes ait été acceptée par les Chambres fédérales le 24 mars 1995, soit près de 15 ans après le début des activités du Bureau jurassien de la condition féminine.

Il a donc fait son chemin et a ouvert la voie à d'intéressants développements. Le mérite en revient à toutes celles qui se sont engagées pour rappeler, à bon escient, que la femme est, selon un proverbe pakistanais, la racine de l'humanité. Gloire et honneur à elles!